

Table des matières

Les produits d'assurance-vie classique en Belgique et les produits d'assurance luxembourgeois	7
Jean-Christophe ANDRÉ-DUMONT	
Introduction	7
Section 1. L'assurance-vie, à quelle fin ?	8
§ 1. Fonction de prévoyance	8
§ 2. Fonction d'épargne	9
A. S'assurer un revenu de survie	9
B. Offrir un capital	9
C. Recherche d'un placement	10
§ 3. Planification successorale	10
Section 2. Le contrat en tant qu'instrument financier disposant d'une valeur	11
Section 3. Belge ou luxembourgeois, mais avant tout un contrat d'assurance-vie	11
§ 1. Définition du contrat d'assurance	11
A. En Belgique	11
B. Au Grand-Duché de Luxembourg	12
§ 2. Parties au contrat	13
A. Assureur	13
B. Preneur	13
C. Assuré	14
D. Bénéficiaire	14
Section 4. Le contrat de capitalisation	15
§ 1. En Belgique	15
§ 2. Au Grand-Duché de Luxembourg	16
Section 5. Les types de produits proposés	17
§ 1. Produits à taux garanti	17
A. Taux technique garanti	17
B. Types de produits et durée de l'engagement	18
C. Quels taux ?	19
D. Rendement pouvant venir de la participation bénéficiaire	20

E.	État des lieux	20
F.	Fonds cantonnés	21
§ 2.	Produits à rendement non garanti	21
A.	Pas de rendement garanti – Les plus et les moins	21
B.	Modes de placement	22
C.	Distinctions techniques entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg: le mode d'imputation des frais	23
§ 3.	Produits combinant support à taux garanti et support à rendement non garanti	23
A.	Transferts internes en vue de sécuriser le rendement	24
B.	Transferts internes en vue de limiter les pertes	24
C.	Dynamisation de la participation bénéficiaire	25
D.	Apport d'une garantie minimum	25
E.	Offre d'une prestation décès spécifique	25
Section 6.	Les produits composant le paysage luxembourgeois de l'assurance-vie	26
§ 1.	Types de contrat	26
§ 2.	Supports d'investissement d'un contrat d'assurance-vie au Luxembourg	26
A.	Fonds général	26
B.	Contrats en unités de compte (UC)	26
Section 7.	Le fonds interne dédié (FID) à la belge	29
Conclusion		31

Les assurances-vie dernier vivant: une opportunité de planification horizontale 33

Valérie-Anne DE BRAUWERE

Introduction:	l'assurance-vie comme outil de planification au sein d'un couple	33
Section 1.	Contrat d'assurance-vie dernier vivant	34
§ 1.	Configuration du contrat d'assurance-vie dernier vivant	34
§ 2.	Dénouement au dernier décès	35
§ 3.	Droits des preneurs d'assurance	35
A.	Les droits du preneur d'assurance	35
B.	L'exercice de ces droits en cas de pluralité de preneurs	36

Section 2. Non-imposabilité dans le chef du partenaire survivant	38
§ 1. Stipulation pour autrui?	38
A. Disposition légale	38
B. « Stipulation pour autrui »	39
C. Stipulation « à titre gratuit »	41
D. Attribution de « sommes, rentes ou valeurs »	42
E. Conclusion : absence d'application de l'article 8	45
§ 2. Actif de la succession ?	46
§ 3. Donation ?	47
Section 3. Non-imposabilité dans le chef des bénéficiaires au premier décès	48
Section 4. Droits de succession au décès de la seconde tête assurée	49
Section 5. Mesure anti-abus ?	50
Section 6. Conclusion en matière de planification successorale	52
Section 7. Les tergiversations flamandes autour du contrat dernier vivant	52
§ 1. Position pour les décès antérieurs au 31 décembre 2016	52
§ 2. Position pour les décès survenus à partir du 1 ^{er} janvier 2017	53
A. Modification de la loi	53
B. En l'absence de rachat	54
C. En cas de rachat par le second preneur d'assurance	54

Avantages du contrat d'assurance-vie lié à un fonds d'investissement dans le cadre de la gestion de l'épargne d'un résident belge 57

Hervé STULEMEYER

Introduction	57
Section 1. Qu'est-ce qu'un « contrat d'assurance-vie lié à un fonds d'investissement » ?	57
§ 1. C'est un contrat d'assurance	57
§ 2. C'est un contrat d'assurance-vie	58
§ 3. C'est un contrat d'assurance-vie lié à un fonds d'investissement de la branche 23	58
§ 4. C'est un contrat d'assurance-vie lié à un ou plusieurs fonds d'investissement de type « dédié »	60
Section 2. Fonctionnement du contrat d'assurance-vie lié à un fonds d'investissement « dédié »	61

§ 1. Lors de la souscription	61
§ 2. En cours de contrat	61
§ 3. À l'échéance	62
Section 3. Quels sont les avantages du contrat d'assurance-vie « dédié » pour l'investisseur ?	63
Section 4. Aspects fiscaux liés à la taxation des revenus de l'épargne	67
§ 1. Détention d'un portefeuille de valeurs mobilières « en direct »	68
§ 2. Détention d'un portefeuille de valeurs mobilières « au travers d'un contrat d'assurance-vie lié à un fonds d'investissement »	69
Conclusion	72

L'assurance-vie dans la proposition de loi 2848 visant à modifier le droit des régimes matrimoniaux 73

Hélène CASMAN

Introduction	73
Section 1. Champ d'application de la proposition de loi 2848 en ce qui concerne les assurances-vie	75
§ 1. Exclusion des assurances de groupe	75
§ 2. Assurances-vie individuelles	78
Section 2. Les lignes directrices de la proposition de loi 2848	78
§ 1. Le régime légal de communauté	78
§ 2. La distinction entre le titre et la finance	79
§ 3. Application de la distinction entre le « titre » et la « finance » aux assurances sur la vie	82
Section 3. Le droit de la communauté à la « finance » du contrat d'assurance sur la vie	83
§ 1. La conclusion du contrat d'assurance-vie et la désignation de son bénéficiaire	83
§ 2. La prise en charge du paiement des primes	85
§ 3. Le rachat	87
§ 4. La prestation due pendant le mariage	88
§ 5. L'impact de la date de la dissolution du mariage	89
§ 6. La prestation due à la dissolution du mariage	90
§ 7. La prestation qui n'est pas encore due à la dissolution du mariage	92
§ 8. Les assurances conclues conjointement par deux époux	96
§ 9. L'application dans le temps des dispositions nouvelles	99

L'assurance-vie individuelle et le droit successoral	101
Philippe DE PAGE	
Introduction	101
Section 1. Les principes et les évolutions	102
§ 1. Le droit civil des libéralités	102
§ 2. La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre (LCAT)	105
§ 3. Les lois du 10 décembre 2012 et du 4 avril 2014	108
§ 4. Les aménagements conventionnels ou testamentaires du régime de l'article 188 de la loi relative aux assurances	111
Section 2. La loi du 31 juillet 2017	116
§ 1. Les nouveaux principes en matière de donation	116
A. Le rapport des donations	116
B. La réduction des donations	122
§ 2. Impacts des règles nouvelles en matière d'assurance-vie individuelle	124
§ 3. Le nouvel article 188 de la loi relative aux assurances	128
Section 3. Au croisement des régimes matrimoniaux et des successions	130
Assurances-vie, régimes matrimoniaux et successions : propositions de clauses	133
Jean FONTEYN	
Précisions liminaires	133
Section 1. Propositions de clauses de droit des régimes matrimoniaux en matière d'assurances-vie	134
§ 1. Champ d'application	135
§ 2. Qualification et exercice des droits attachés au contrat	135
§ 3. Remploi	137
§ 4. Récompenses	138
§ 5. Attribution	141
Section 2. Propositions de clauses de droit successoral en matière d'assurances-vie	144
§ 1. Qualification	145
§ 2. Rapport	147
§ 3. Réduction	148
ANTHEMIS	217

Actualités en fiscalité directe de l'assurance-vie	151
Bernard MARISCAL	
Introduction	151
Section 1. Le deuxième pilier de pension	151
§ 1. La nouvelle CPTI pour les indépendants personnes physiques	151
A. Le contexte	151
B. Qui peut souscrire à la CPTI ?	152
C. Dispositions générales relatives à la convention de pension	153
D. Le régime fiscal et parafiscal	155
E. L'entrée en vigueur	161
§ 2. Limite des 80 % et durée normale de l'activité professionnelle	161
A. Les faits	162
B. La décision du tribunal	163
C. Commentaire	164
§ 3. Taux d'imposition des capitaux de pensions complémentaires : notion d'« être resté effectivement actif »	165
A. Être resté effectivement actif, chômage et RCC	165
B. Décision anticipée : plan de carrière avec crédit-temps mi-temps combiné avec dispense de prestation de service	168
C. Être effectivement actif pour un travailleur indépendant	171
§ 4. Cotisation «Wijninckx»	171
A. Prolongation de la phase transitoire	171
B. Doublement de la cotisation	173
Section 2. Le troisième pilier de pension	174
§ 1. Proratation de certains avantages fiscaux en cas de période imposable inférieure à une année civile	174
A. Proratation de certains avantages fiscaux à l'IPP et à l'INR/PP	174
B. Limitation de certains avantages à l'INR/PP	176
C. Entrée en vigueur	176
§ 2. Le régime fiscal de l'épargne-pension	177
A. Le régime fiscal des versements en matière d'épargne-pension	177
B. La taxation des prestations	180

C. Compte épargne-pension et assurance épargne-pension : deux produits différents	184
D. Épargne-pension et libre prestation de services	184
L'assurance-vie et la fiscalité indirecte : questions spécifiques	187
André CULOT	
Introduction	187
Section 1. Principes de base essentiels	187
§ 1. Rappel	187
A. Principes fondamentaux	187
B. Application aux stipulations pour autrui/assurances-vie	188
§ 2. La nouvelle disposition en Région flamande	189
A. Texte légal	189
B. Principe applicable	190
Section 2. Stipulation de sommes, rentes ou valeurs	191
§ 1. Le texte d'origine et actuel	191
§ 2. Sommes, rentes ou valeurs – Définition continue	191
A. Exclusion des obligations de faire	192
B. Exclusion des obligations de transférer	193
§ 3. L'effet « perturbateur » de la décision du 4 décembre 2012	193
A. La décision	193
B. Une extension de la notion de « valeurs » non prévue	194
C. Une extension à des droits non héréditaires	195
§ 4. Conclusion	196
Section 3. Assurances sur la vie souscrites par des époux mariés sous le régime de communauté	196
§ 1. Principes généraux applicables actuellement	196
§ 2. Cas du contrat souscrit par un conjoint sur sa propre tête en faveur de son conjoint – Prédéces du conjoint bénéficiaire	197
§ 3. Le débat administration/SDA	197
§ 4. Analyse de ces positions contradictoires	199
§ 5. Conclusion	200
§ 6. La nouvelle disposition en Région flamande : la solution ?	201
Section 4. Prédéces du bénéficiaire de la stipulation	201
§ 1. Principes généraux applicables actuellement	201
ANTHEMIS	219

§ 2. Critique de la position administrative	203
§ 3. La nouvelle disposition en Région flamande : la solution ?	204
Section 5. Incidence du nouveau statut civil de l'assurance-vie	205
Section 6. Donation du contrat d'assurance-vie	207
§ 1. Préambule	207
§ 2. Donation du bénéfice du contrat de l'assurance-vie	207
§ 3. Donation du contrat d'assurance-vie	208
A. Enregistrement de l'acte de donation – Principe général	208
B. Application au cas d'espèce – Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale	209
C. Application au cas d'espèce – Région flamande	211